

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **mercredi 5 juillet 2023**
Salle du Conseil
A 20H00

Membres afférents au conseil : 15
Membres présents : 10
Membres ayant donné pouvoir : 5
Membres votants : 15

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 5 juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Catherine MARTINERIE, Maire

Présents : Mme MICHAUD Marie-Christine, Mme GUESDON Fabienne, M. FILLION Romain, Mme COUSIN Nadine, M. TOURNIER Geoffrey, Mme MAITRE Sophie-Hélène, M. MERCIER Eric, Mme GALLAY Valérie, M CREPY Jean-Claude.

Absents avec pouvoir : M. PAGNEUX Julien (pouvoir à Mme Valérie GALLAY), Mme DETRAZ Isabelle (pouvoir à Mme Fabienne GUESDON), Mme CARRAUD Maud (pouvoir à Mr Eric MERCIER), M. ROSSINELLI Michel (pouvoir à Mr Romain FILLION), M. BERTHE Joseph (pouvoir à Mme Catherine MARTINERIE).

Mme Valérie GALLAY a été désignée secrétaire de séance

Le quorum est atteint

Ordre du jour de la séance :

- ✓ Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 24 mai 2023
- ✓ Approbation avenant n°1 marché de maîtrise d'œuvre
- ✓ Convention servitude ERDF
- ✓ Redevances d'occupation du domaine public (RODP)
- ✓ Référent Ambroisie
- ✓ Règlement périscolaire
- ✓ Prolongation contrat Elior
- ✓ Tarif cantine / garderie
- ✓ Mise à disposition d'un tutorat
- ✓ Vidéoprotection
- ✓ Recensement
- ✓ PADDi (Projet d'Aménagement et de Développement Durables Intercommunal)

Délibérations :

NUMERO	OBJET	VOTE
2023-32	AVENANT N°1 – MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE – EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE	14 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION
2023-33	SERVITUDE AVEC ERDF	UNANIMITE
2023-38		UNANIMITE

	MODIFICATION DU REGLEMENT PERISCOLAIRE – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2023-35	
2023-36	PROLONGATION DU CONTRAT ELIOR – 1AN	UNANIMITE
2023-34	APPROBATION DU NOUVEAU TARIF DE LA CANTINE SCOLAIRE	7 VOIX CONTRE ET 8 VOIX POUR
2023-31	CONVENTION AVEC LE CDG 74, D'UNE DUREE DE TROIS ANS, DE RECOURS AU SERVICE TUTORAT	UNANIMITE
2023-37	DEBAT D'ORIENTATION SUR LE PLAN D'AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE PADDI DU PLUI.	UNANIMITE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2023

Approuvé à l'unanimité.

APPROBATION AVENANT N°1 MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

Suite aux changements tarifaire madame le Maire, présente l'avenant n° 1 concernant l'extension du groupe scolaire, découpé comme suit :

Montant initial du marché public :

- Tranche ferme : 102.380,00 € HT, soit 122.856,00 € TTC (TVA 20%)
- Tranche optionnelle : 25.020,00 € HT, soit 30.024,00 € TTC (TVA 20%)
- Montant total (TF+TO) : 127.400,00 € HT, soit 152.880,00 € TTC (TVA 20%)

Montant de l'avenant :

- Tranche ferme : 47.899,90 € HT, soit 57.479,88 € TTC (TVA 20%)
- Tranche optionnelle : 41.964,10 € HT, soit 20.332,92 € TTC (TVA 20%)
- Montant total (TF+TO) : 192.244,00 € HT, soit 230.692,80 € TTC (TVA 20 %)

Nouveau montant du marché :

- Tranche ferme : 150.279,90 € HT, soit 180.335,88 € TTC (TVA 20%)
- Tranche optionnelle : 41.964,10 € HT, soit 50.356,92 € TTC (TVA 20%)
- Montant total (TF+TO) : 192.244,00 € HT, soit 230.692,80 € TTC (TVA 20%)

Le Conseil Municipal, avec 14 voix pour et 1 abstention, accepte le nouveau montant du marché et autorise Madame le Maire, à signer l'avenant

CONVENTION SERVITUDE ERDF

Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal les documents suivants :

- Convention de servitudes ;

Régularisés entre la société ERDF et le maire de la commune d'Orcier le 05/07/2023 suite à une ouverture de dossier datant de 2014, pour constituer les droits réels nécessaires aux besoins de la distribution publique d'électricité sur les parcelles suivantes appartenant à notre commune :

Commune d'Orcier

Section : AS n° 46, 47, 389, 391, 413

Section : AR n° 220, 222

Ces conventions prévoient une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du maire par procuration de ce dernier (ci-après « MANDANT ») au profit de tout collaborateur de l'offre de Maître Jean-Baptiste DELECLUSE, notaire à 74200 ANTHY-SUR-LEMAN, 4 route du port de Séchex (ci-après « MANDATAIRE »), à l'effet de :

- SIGNER tout acte contenant convention de servitudes et/ou de mise à disposition, créant des droits réels pour les besoins de la distribution publique d'électricité au profit de la société dénommée ERDF, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270 037 000 €, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92085), à la charge de toute parcelle lui appartenant.
- FAIRE toutes les déclarations
- PASSER et SIGNER tous les actes et pièces, élire domicile et généralement faire le nécessaire.
- Le MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du MANDANT par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, le maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous les documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Jean-Baptiste DELECLUSE, notaire à 74200 ANTHY-SUR-LEMAN, 4 route du port de Séchex.

REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP)

Reversement de 257 € par Enedis

REFERENT AMBROISIE

Titulaire : Romain FILLION, conseiller municipal

Suppléant : Jérémy Vidal, coordonnateur des services techniques

REGLEMENT PERISCOLAIRE

Madame le Maire, soumet au Conseil Municipal des modifications concernant le règlement du périscolaire. Elles seront effectives à la rentrée scolaire 2023/2024.

Une majoration de 8 euros par enfant et par jour pourra être appliquée aux parents ne respectant pas l'horaire de fin de la garderie soit 18h30.

Le règlement sera envoyé aux parents.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité : APPROUVE, les modifications du règlement périscolaire.

PROLONGATION CONTRAT ELIOR

Madame le Maire, informe le Conseil Municipal que suite à l'appel d'offre faite en 2020 pour le choix du prestataire repas cantine, la société Elior avait été sélectionnée.

Le marché était conclu pour 3 ans avec la possibilité d'une prolongation d'un an.

Le contrat arrivant à échéance au 31/08/2023, il est proposé au Conseil Municipal de continuer avec ce prestataire jusqu'en août 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité : ACCEPTE, de garder le prestataire repas cantine, ELIOR, jusqu'en août 2024.

TARIF CANTINE / GARDERIE

Madame le Maire, informe le Conseil Municipal que pour la rentrée scolaire 2023/2024, une hausse de tarif de 0,25€ va être appliquée sur les repas par la société ELIOR, fournisseur des repas de la cantine scolaire de la commune.

Madame le Maire propose d'augmenter le tarif du repas de la cantine à 5,50 € au lieu de 5,25 € pour pallier la hausse des tarifs de la société Elior. Après délibération et avec 7 voix contre et 8 voix pour, le Conseil Municipal : APPROUVE, l'augmentation de tarif du repas de la cantine scolaire de 5,50 € au lieu de 5,25 €.

MISE A DISPOSITION D'UN TUTORAT

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'article L.452-44 du CGFP,

Considérant que le Centre de Gestion de la Haute-Savoie propose la mise à disposition d'agents expérimentés pour répondre à un besoin ponctuel sur un champ particulier au sein de ses services, en assurant le tutorat d'agent pour améliorer son efficacité professionnelle, ou pour approfondir ses connaissances lors d'une nouvelle prise de poste et être plus autonome,

Considérant que la Commune doit, dans certains cas, avoir recours au service Tutorat, par la mise à disposition ponctuelle par le CDG 74 d'un agent pour effectuer le tutorat d'un agent en l'accompagnant sur son poste sur une période déterminée,

Madame le Maire, propose à l'Assemblée, pour le bon fonctionnement des services de la Mairie, de recourir à la mise à disposition d'agents du Centre de Gestion de la Haute-Savoie chaque fois que cela s'avérera nécessaire, conformément au modèle de convention ainsi qu'aux conditions financières, joints en annexe,

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- **De valider** le principe de recourir au service Tutorat du Centre de Gestion de la Haute-Savoie chaque fois que cela s'avérera nécessaire,

- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions et éventuels avenants permettant de faire appel à ce service, ainsi que toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VIDEOPROTECTION

La commune n'est pas en mesure d'installer la vidéoprotection compte tenu des problèmes d'installation de la fibre et du manque de haut débit.

RECENSEMENT

En 2024, Orcier réalisera le recensement de sa population pour mieux connaître son évolution, ses besoins et ainsi développer de petits et grands projets pour y répondre.

L'ensemble des logements et des habitants seront recensés à partir de janvier 2024.

Une lettre du maire sera déposée dans votre boîte aux lettres pour vous informer de l'opération. Puis, un agent recenseur, recruté par la commune, vous fournira une notice internet, soit dans votre boîte aux lettres, soit en mains propres. Suivez simplement les instructions qui y sont indiquées pour vous recenser en ligne. Ce document est indispensable, gardez-le précieusement.

Se recenser en ligne est plus simple et plus rapide pour vous, et également plus économique pour la commune. Moins de formulaires imprimés est aussi plus responsable pour l'environnement.

Si vous ne pouvez pas répondre en ligne, des questionnaires papier pourront vous être remis par l'agent recenseur à votre demande.

Le recensement de la population permet de savoir combien de personnes vivent en France et d'établir la population officielle de chaque commune. Le recensement fournit également des statistiques sur la population : âge, profession, moyens de transport utilisés, et sur les logements...

Les résultats du recensement de la population sont essentiels pour la vie de la commune. Ils permettent de :

1. Déterminer la participation de l'État au budget de notre commune : plus la commune est peuplée, plus cette dotation est importante ! Répondre au recensement, c'est donc permettre à la commune de disposer des ressources financières nécessaires à son fonctionnement.
1. Définir le nombre d'élus au conseil municipal, le mode de scrutin, le nombre de pharmacies...
2. Identifier les besoins en termes d'équipements publics collectifs (transports, écoles, maisons de retraite, structures sportives, etc.), de commerces, de logements...

PADDI (PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES INTERCOMMUNAL)

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est une composante à part entière du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-HM). Le PADDi est un document primordial dans l'élaboration d'un projet pour le territoire. Il a pour fonction d'être un outil permettant d'exposer les intentions de l'Agglomération pour les années à venir et de réunir les différents projets en termes d'aménagement du territoire.

Ce document, qui s'insère entre le rapport de présentation et le règlement est un document de synthèse à mi-chemin entre l'urbanisme réglementaire (encadrant l'acte de construire) et l'urbanisme de projet. Il traduit la volonté politique d'aménagement du territoire par un projet de vie global, faisant le lien vers l'urbanisme opérationnel.

Le PADDi définit ainsi les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de prévention ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Ce document est donc le résultat d'une volonté politique tout en étant partagé avec les habitants. En effet, au cours de l'élaboration du PLUi - HM, la concertation doit permettre de faire émerger un consensus autour du projet global pour l'avenir du territoire. Le PADD, avant d'être un document technique, est ainsi destiné à l'ensemble des citoyens : son rôle est de décrire des orientations générales permettant un développement cohérent, équilibré et durable du territoire.

Madame le Maire ouvre le débat sur le projet du PADDi, document qui a été rédigé à la suite des différents comités de pilotage qui se sont régulièrement réunis en regroupant l'ensemble des communes de l'agglomération.

A l'issue du débat, il ressort la prise en compte d'orientations, objectifs ci-dessous résumés :

Mobilité :

- Prendre en compte le problème de mobilité des petites communes rurales en développant les modes de transport en commun, créer des parkings relais pour le co-voiturage.

Urbanisme / habitat / cadre de vie :

- Développement urbain raisonné et qualitatif, vertueux, tenir compte des ressources en eau.
- Respect de l'environnement, du cadre de vie, ne pas devenir une commune dortoir, garder l'identité rurale.
- Tenir compte de la spécificité des communes, se méfier de la généralisation des règles parfois inadaptées.
- Offrir plus de service mutualisé à la population rurale, en adaptant les règles d'urbanisme en fonction du contexte et particularités rencontrées pour répondre au besoin de la population (développement zone groupée, artisanat, commerce, service, pôle médical etc...)
- Conserver des emplacements de parking suffisant pour les maisons individuelles.
- Privilégier le changement de destination des anciennes fermes qui sont une opportunité pour la création de logements. Règle d'urbanisme adaptées et aussi valoriser le patrimoine existant.
- Être plus vertueux en matière d'assainissement, s'ouvrir à des solutions plus écologiques et adaptées en fonction de la configuration des secteurs rencontrés.
- S'assurer de la fonctionnalité des OAP
- Densification de la population : s'assurer de la capacité des communes à suivre en matière d'infrastructures, de ressources en eau.

Agriculture/milieus naturels :

- Renforcer la protection de nos espaces agricoles et espaces naturels.

Activités économiques :

- Faciliter le développement économique des ZAE en milieu rural en incluant des services, commerce etc... pour répondre au besoin de la population et ainsi éviter les déplacements vers des zones déjà saturées.

Tourisme :

- Harmoniser le développement touristique en évitant la concentration d'hébergement et d'activité au bord du lac, développer l'offre sur l'ensemble du territoire.

Le Conseil Municipal a pris acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du PADDi du PLUi HM.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

MARTINERIE Catherine, Maire



GALLAY Valérie, secrétaire de séance

